



Les aides à l'Alternance



Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi (Direccte)

Webinaire du 18 novembre 2021

Délégation régionale

Provence-Alpes-Côte-d'Azur & Corse Agefiph



ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Intervenants

Thierry ALLEMAND

Directeur Territorial au Handicap – FIPHFP PACA & Corse

Philippe CARMONA

Chargé d'Etudes et de Développement – Agefiph PACA Corse

Le Plan France Relance

lancé en septembre 2020 : economie.gouv.fr/plan-de-relance

**100 milliards d'euros, pour retrouver, dans les deux ans, le
niveau d'activité économique d'avant crise**

- **Compétitivité (34 Md€)**
- **Ecologie (30 Md€)**
- **Cohésion sociale (36 Md€) :**

Plan "*1 jeune, 1 solution*"

**garantir à chaque jeune une solution concrète pour l'emploi en facilitant
l'entrée dans la vie professionnelle, en les orientant et en les formant
vers les secteurs et les métiers d'avenir, et en construisant des parcours
d'insertion sur mesure.**

L'aide exceptionnelle à l'alternance de l'Etat

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

**5 000 € pour un
alternant de moins
de 18 ans**

**8 000 € pour un
alternant de 18 ans
ou plus**

- Soit une prise en charge de 100 % du salaire minimum pour un apprenti de 16 à 20 ans, 80 % pour un apprenti de 21 à 25 ans, et près de 45 % pour un apprenti de 26 ans ou plus.
- Pour le contrat de professionnalisation, l'aide couvre selon l'âge entre 50 % et 65 % de la rémunération de l'alternant.

- **Embauches réalisées en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022**
- **Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles.**

Pour les entreprises > 250 salariés : éligibilité sous condition : seuil d'alternant (au moins 3%) ou seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle (5%)

- **Jusqu'au niveau Master**

L'aide exceptionnelle à l'alternance de l'Etat

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

- Contrat d'apprentissage : sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap.
- Contrat de professionnalisation peut être conclu avec une personne en situation de handicap jusqu'à 29 ans.
- **Nouvelle aide de 8 000€ pour les contrats de professionnalisation signés entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022 avec des DELD d'au moins 30 ans.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044271668>

- *Les aides exceptionnelles à l'alternance du plan de relance ne sont pas cumulables avec les autres aides au recrutement du plan de relance.*
- *En cas de placement du salarié en chômage partiel (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.*

L'aide exceptionnelle à l'alternance de l'Etat

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION

- L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).
- L'aide à l'apprentissage ou à la professionnalisation est versée durant les 12 premiers mois du contrat, mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti par l'ASP.

Les supports de présentation

Pour aller plus loin

- **LE FLYER FRANCE RELANCE** : présentation des aides mises en place dans le cadre du Plan de relance :
 - ✓ Aide à la Mobilisation des Employeurs pour l'Embauche des Travailleurs Handicapés (AMEETH)
 - ✓ Aide exceptionnelle à l'alternance
 - ✓ Dispositif de l'emploi accompagné.

- **LA PLAQUETTE « LES AIDES ET DISPOSITIFS HANDICAP & EMPLOI » élaborée par le Cap emploi 06** : présentation de l'ensemble des aides et dispositifs pouvant être mobilisés par un employeur au profit d'un salarié en situation de handicap.

Contact

Service en charge de la formation professionnelle au sein de la DREETS :

Service Régional de Contrôle de la Formation professionnelle et Politique du Titre"

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 09h00 à 11h45 : 04 86 67 33 55

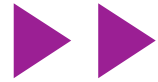
Mail : paca.controle-fp@direccte.gouv.fr



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la Fonction publique

Accompagnement des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage dans la fonction publique





Présentation FIPHFP

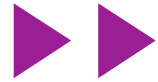
- Etablissement PUBLIC

Accompagnement des employeurs des 3 fonctions publiques dans leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Deux types d'accompagnement

- employeurs non conventionnés
- employeurs conventionnés
- Catalogue des aides

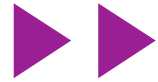




Exigence du titre de Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

- **RQTH**
- **Bénéficiaires d'une rente de la SS**
- **Titulaires d'une pension d'invalidité civile ou militaire**
- **Titulaires de la carte d'invalidité**
- **Bénéficiaires de l'AAH**
- **Agents bénéficiaires d'une ATI (allocations temporaire d'invalidité)**
- **Agents reclassés statutairement**
- **Agents reconnus inaptes**

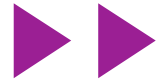




Principes d'intervention du FIPHFP

- Employeurs des trois fonctions publiques
- Complémentarité des dispositifs de droit commun
- Aides non accessibles de droit
- Aides accordées sous réserve des dispositions législatives et réglementaires
- Aides versées systématiquement à l'employeur

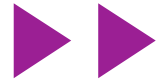




Les différents types d'aides

- **Formation du Maître d'apprentissage**
2000€ max par dans la limite de 5 jours
- **Indemnité de compensation du temps consacré à l'accompagnement de l'apprenti**
Rem max attaché Principal 10ème échelon
- **Frais de formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)- Contrat 2020**
10 000€ max /an sur 36 mois max en complément des autres aides (région, CNFPT, ANFH...)
- **Salaires et charges patronales**
80% rémunération brute





Les différents types d'aides

- **Aménagement de l'environnement de travail de l'apprenti**
Surcoût technique plafonné à 10 000€ sur 3 ans
- **Aide forfaitaire à l'apprenti**
1525€ la 1ere année
- **Surcouts liés au handicap des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre une formation**
150€/jour max
- **Surcouts socio-pédagogiques sur le lieu de formation**
520 fois le smic horaire brut



LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE

Maintenir dans l'emploi et pérenniser
les contrats

Soutenir la signature de nouveaux
contrats

Sécuriser les parcours en alternance

1 Aide exceptionnelle soutien à l'apprentissage et professionnalisation > jusqu'au 31 décembre 2021

➤ Objectif

Pérenniser les contrats en alternance **signés avant la crise sanitaire**

➤ Modalités et contenus

Le contrat en alternance a été **signé avant le 30 juin 2020** et est **en cours** au moment du dépôt de la demande.

➤ Qui est concerné

Toute entreprise de droit privé de **moins de 250 salariés** ayant embauché avant la crise sanitaire

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide majorée à la signature d'un contrat en alternance.

Montant APPRENTISSAGE

1 500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans

2 000€ pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans

2 500€ pour un apprenti âgé de plus de 35 ans

Montant PROFESSIONNALISATION

1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans

2 000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans

3 000€ pour un alternant âgé de 51 ans et plus

2 Majoration de l'aide aux contrats d'apprentissage > jusqu'au 31 décembre 2021

Majoration de
l'aide au contrat
d'apprentissage

► Objectif

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus **à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une **durée minimum de 6 mois** et que la **durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures** (sauf dispositions conventionnelles)

► Montant

Jusqu'à 4 000 €

Montant proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

3 Majoration de l'aide aux contrats de professionnalisation > jusqu'au 31 décembre 2021

Majoration de l'aide
au contrat de
professionnalisation

► Objectif

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus **à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021** (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une **durée minimum de 6 mois** et que la **durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures** (sauf dispositions conventionnelles)

► Montant

Jusqu'à 5 000 €

Montant proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

Evolution des aides à l'alternance

Aide au contrat d'apprentissage employeur

Durée du contrat	Montant standard de l'aide Agefiph (avant le 11 mai 2020)	Montant majoré > 31/12/2021
6 mois	500 €	1 000 €
CDD = 12 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	1 500 €	2 000 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	2 000 €	2 500 €
30 mois	2 500 €	3 000 €
36 mois	3000	3500
CDI	3 000 €	4 000 €

Aide au contrat de professionnalisation employeur

Durée du contrat	Montant standard de l'aide Agefiph (avant le 11 mai 2020)	Montant majoré > 31/12/2021
6 mois	1 000 €	1 500 €
CDD = 12 mois	2 000 €	2 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €	3 500 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	3 000 €	4 000 €
24 mois < CDD ≤ 36 mois	4 000 €	4 500 €
CDI	4 000 €	5 000 €

MAJORATION DES AIDES INCITATIVES A L'ALTERNANCE

Tableaux récapitulatifs des montants majorés des aides

Montants majorés des aides à l'apprentissage en vigueur jusqu'au 31/12/2021

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	forfait	1 000 €
Contrat de travail	7 mois	forfait	1 083 €
	8 mois		1 167 €
	9 mois		1 250 €
	10 mois		1 333 €
	11 mois		1 417 €
Contrat de travail	12 mois	forfait	1 500 €
Contrat de travail	13 mois	forfait	1 583 €
	14 mois		1 667 €
	15 mois		1 750 €
	16 mois		1 833 €
	17 mois		1 917 €
Contrat de travail	18 mois	forfait	2 000 €
Contrat de travail	19 mois	forfait	2 083 €
	20 mois		2 167 €
	21 mois		2 250 €
	22 mois		2 333 €
	23 mois		2 417 €

Montants majorés des aides à l'apprentissage en vigueur jusqu'au 31/12/2021

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	24 mois	Forfait	2 500 €
Contrat de travail	25 mois	Forfait	2 583 €
	26 mois		2 667 €
	27 mois		2 750 €
	28 mois		2 833 €
	29 mois		2 917 €
	30 mois		3 000 €
	31 mois		3 083 €
	32 mois		3 167 €
	33 mois		3 250 €
	34 mois		3 333 €
Contrat de travail	35 mois	Forfait	3 417 €
	36 mois		3 500 €
	CDI		4 000 €

Montants majorés des aides à la professionnalisation en vigueur jusqu'au 31/12/2021

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	Forfait	1.500 €
Contrat de travail	7 mois	Forfait	1.667 €
	8 mois		1.833 €
	9 mois		2.000 €
	10 mois		2.167 €
	11 mois		2.333 €
Contrat de travail	12 mois	Forfait	2.500 €
Contrat de travail	13 mois	Forfait	2.667 €
	14 mois		2.833 €
	15 mois		3.000 €
	16 mois		3.167 €
	17 mois		3.333 €
Contrat de travail	18 mois	Forfait	3.500 €
Contrat de travail	19 mois	Forfait	3.667 €
	20 mois		3.833 €
	21 mois		4.000 €
	22 mois		4.167 €
	23 mois		4.333 €
Contrat de travail	24 mois	Forfait	4.500 €
Contrat de travail	CDI	Forfait	5.000 €

4 Sécuriser le contrat

Mobiliser l'offre de services de l'Agefiph

L'offre de services est ouverte aux apprentis et aux employeurs pour permettre de sécuriser les contrats en alternance et les parcours professionnels

Pour l'employeur

- **Aide à l'accueil et l'intégration** : sensibilisation du collectif de travail, accompagnement du manager, tutorat, coaching et temps d'accompagnement dédié
- **Aménagement de la situation de travail**
- **Prestations d'Appui Spécifiques, Emploi accompagné, RLH**
- **Appui et accompagnement Cap emploi**

Pour l'apprenti

- **Aides techniques, humaines ou organisationnelles** pour compenser le handicap (en entreprise et au sein du CFA)
- **Aide aux déplacements** : adaptation du véhicule, transports adaptés,...
- **Aide « hors compensation du handicap »** jusqu'à 500€ (matériel, trajets,...)

4 Sécuriser le contrat



Vos contacts
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

04.42.93.15.50
rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap

- ✓ Développement d'une démarche d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner les OF/CFA
- ✓ Appui à la sécurisation des parcours : intervenir en soutien de situations individuelles
- ✓ Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective

4 Sécuriser le contrat

Collaborer, conseiller et professionnaliser les acteurs de l'alternance pour une meilleure prise en compte du handicap

Conseiller et accompagner les CFA et leurs Référents handicap pour mobiliser les aides et services adéquats

Développer des partenariats avec les OPCO pour mieux repérer les contrats et conseiller les entreprises adhérentes
et soutenir des actions de recrutements ciblés par secteurs d'activité et par territoires



4 Sécuriser le contrat

Collaborer, conseiller et professionnaliser les acteurs de
l'alternance **pour une meilleure prise en compte du handicap**

Collaborer avec l'Education nationale, l'éducation spécialisée
et les CFA Adaptés pour favoriser les passerelles



Développer des partenariats avec les GEIQ



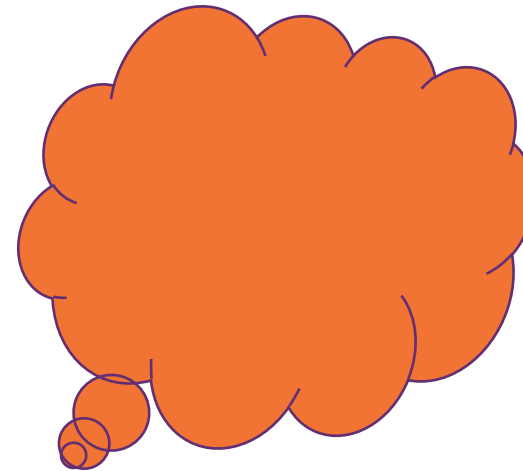
Soutenir des programmes innovants portés par des collectifs
d'entreprises



Vos questions...



nos réponses...





A suivre

Jeudi 18 Novembre de 14h30 à 16h30

Webinaire, pour vous connecter

https://agefiph.zoom.us/webinar/register/WN_VBxkwSl7SWyedmBkCEp41g

La compensation du handicap en apprentissage

Les participants : AKTO et la Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Ressources Handicap
Formation**



agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Merci de votre attention !